

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MAI 2012**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mme Blanc Dominique, MM. Peray Hervé, Moutton Gérard, Girod Claude, adjoints
MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric.

Absents excusés :

Mmes Caretti Brigitte (pouvoir à M. Millet Eric), Collet Josianne (pouvoir à M. Peray Hervé), Grand Corinne
MM. Marchand Yves, Piberne Olivier (pouvoir à Mme Blanc Dominique)

Absents :

MM. Boutin Thierry, Duchamp Lilian.

Ouverture de la séance à 20H00.

1 M. Debard Jérémie est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 5 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

3.1. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13 ;
Vu la délibération en date du 12 juillet 2011 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Entendu les motifs présentés par le Maire à savoir :

- La première modification est située au lieu-dit « Sous La Cour » et concerne la parcelle C 735 d'une contenance de 420m². Cette parcelle est classée en zone Ap alors qu'elle bénéficie d'un Permis de Construire (n° PC00128807B1040 en date du 7 février 2008) la rendant constructible. Précision étant faite que cette procédure d'urbanisme n'a pas fait l'objet de recours. Le fait d'avoir classée la parcelle C 735 en zone Ap rend impossible la réalisation globale du Permis de Construire, ainsi que toutes modifications.

Le but de cette première modification est de rendre, à nouveau, constructible cette parcelle.

- La deuxième modification est située au lieu-dit « Le Molard » et concerne les parcelles D 530 – D 531 – D 533. Ces parcelles sont classées partiellement en zone U et en zone N. C'est cette dernière zone qui est concernée par la modification souhaitée puisque la zone N s'étend beaucoup plus que le PLU précédent, environ 300m², sans aucune justification (pour mémoire dans le cadre des protections des crues aucune demande spécifique n'a été faite, ni par la CCPG, ni par les différents services de l'Etat sur ces parcelles).

Le but de cette deuxième modification est de revenir au zonage du PLU précédent.

Considérant les résultats de l'enquête publique et considérant qu'aucune observation n'a été apportée ;
Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de la transmission au Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE CONTRAT AVEC LE CABINET BABLET-MAGNIN-GAUD GEOMETRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la Commune de Péron. Il précise que dans le cadre de cet aménagement, il convient de réaliser des travaux connexes. Le montant des travaux est estimé à 114 044 € HT et le chantier devrait durer trois mois.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée. Trois cabinets de Géomètres Experts ont répondu à cette consultation.

Monsieur le Maire propose de retenir les services du Cabinet BABLET, MAGNIN, GAUD, sis à Saint Denis les Bourg (01), représenté par M. Christophe GAUD, pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 8 553,30 € HT soit 10 229,75€ TTC dont :

- Phase 1 – le projet (PRO) = 15 %
 - Phase 2 – Consultation des entreprises (DCE) = 10 %
 - Phase 3 – Direction de l'exécution des travaux (DET) = 65 %
 - Phase 4 – Assistance du Maître d'ouvrage dans la réception des travaux (AOR) = 10 %
- dont * établissement des DGD et remise du DOE (7 %)
* obtention du quitus de levée de réserves et certificat d'achèvement (3 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE de confier au Cabinet BABLET, MAGNIN, GAUD, sis à Saint Denis les Bourg (01), représenté par M. Christophe GAUD, la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 8 553,30 € HT soit 10 229,75€ TTC.

++DIT que le montant de cette prestation est prévu au budget 2012 « opération 86 ».

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels, etc..).

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. CESSION DE TERRAINS PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DE FARGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association foncière de Farges a demandé sa dissolution auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire indique que dans sa délibération du 26 janvier 2012, l'association foncière a décidé de céder gratuitement ses propriétés à la commune, soit 0 ha 65 a 31 ca

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE l'actif de l'association foncière.

ACCEPTE la cession gratuite des parcelles de terrain désignées ci-dessous, appartenant à l'Association Foncière de Farges.

ZA	1	RECORDON (chemin)	05 a 80 ca
ZA	16	AMBOFU (chemin)	40 a 30 ca
ZA	30	PRACHET (chemin Legal)	09 a 90 ca
ZA	33	PRACHET (chemin)	04 a 40 ca
ZA	38	AMBOFU (ruisseau)	01 a 55 ca
ZA	40	AMBOFU (ruisseau)	03 a 36 ca

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce à intervenir à cet effet.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant l'absence quasi systématique de Monsieur le receveur municipal aux Commissions d'Appel d'Offres. Pour mémoire :

- choix de l'architecte pour la maison des sociétés = 1^{ère} réunion : départ avant la fin de la réunion
2^{ème} réunion : absent
- rénovation du chalet de la Poutouille = 1^{ère} réunion : absent
2^{ème} réunion : absent
- travaux de réfection de la Vie de l'Etraz, Rte de St Jean = 1^{ère} réunion : absent
2^{ème} réunion : absent

Vu le peu de sollicitations, en ce qui concerne les conseils, faites auprès de M. le receveur municipal. A ce propos, il doit être précisée que lors d'une rare demande de conseils pour connaître nos possibilités d'emprunt, la réponse a été très succincte et mentionnait qu'il s'agissait d'une « mini-analyse ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de refuser le versement de l'indemnité de conseils au receveur municipal Monsieur Jean-Michel MIENS pour l'année 2012.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. CONVENTION AVEC LA SOCIETE DU SOU DES ECOLES RELATIVE A LA GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conventions passées avec le Sou des Ecoles depuis l'année 1993 et relative à la gestion du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser la convention passée en 2002.

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention entre la commune de Péron et l'association du Sou des écoles de Péron concernant la gestion du restaurant scolaire, afin de remplacer et annuler toutes les conventions anciennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE la nouvelle convention telle que présentée entre la Commune de Péron et le Sou des Ecoles relative à la gestion du restaurant scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DIT que cette convention annule et remplace la convention en cours du 19 juillet 2002.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. DESIGNATION DU CENTRE DE GESTION COMME MANDATAIRE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DES PRESTATAIRES DE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 26, ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi.

Monsieur le Maire précise qu'un contrat a été conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2005, dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion, et ce pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2012.

Monsieur le Maire indique que ce contrat a été mis en place sur les bases suivantes :

- prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2006, pour une durée ferme de cinq ans, avec la faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de cinq mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation à venir doit d'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics.

La consultation des entreprises d'assurances sera lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du Code des Marchés Publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet au 1^{er} janvier 2013, dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisations et afin que les collectivités adhérentes au contrat groupe continuent à être bien couvertes.

Monsieur le Maire propose de donner mandat du Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, après avoir examiné les propositions formulées,

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

DECIDE de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin qu'il :

- procède à la consultation des différents prestataires potentiels,
- conclue, le cas échéant, un contrat groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,
- informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, qu'il fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser règlementairement la passation du marché susvisé.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE

4.1.1. ECOLE

4.1.1.1. Travaux pour transformation des sanitaires des classes maternelles

Après différents échanges entre l'architecte, le directeur d'école, les plans sont validés. L'économiste doit préparer dans le mois de mai les pièces écrites pour lancer une consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux pendant les vacances scolaires d'été.

4.1.2. COLLEGE

4.1.2.1. Compte-rendu du CA du 23/04/2012

Bilan financier 2011. Exposé sur le projet handi-raid par Monsieur Pascal CUINIER, pompier. Le professeur de mathématique a enfin pris ses fonctions.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Compte-rendu de la réunion avec M. Turchi, représentant de la Sté Immo'Bile, pour la placette de Logras au Carrefour de la route de Lyon et de la route de Pougny.

En échange de l'accord donné par la commune pour que le promoteur réalise une partie du terrassement depuis la place, ce dernier s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de cette place selon un aménagement à définir en commun.

4.2.2. Demande de M. Besson Lionel pour achat de terrain communal rue de Bruel

Accord, à l'unanimité du conseil municipal, pour vendre environ 120 m² de terrain longeant la propriété de M. Besson. Le prix sera celui fixé par les domaines, le bornage et les frais notariaux seront dus par le demandeur.

4.3. BUDGET

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 30 avril : 472 748,69 €.

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation du budget investissement

PUBLIPRINT Dauphine	Annonce modification simplifiée PLU	206,29
JOURNAL OFFICIEL INFO LEGALE	BOAMP AAPC MAPA travaux Maison Sociétés	90
VOIX DE L'AIN	DCE dématérialisation AAPC MAPA Maison Sociétés	101,66
VOIX DE L'AIN	AAPC MAPA travaux Maison des sociétés	1438,07
PELLIER ROCHER HOFFMANN THILL	acquisition terrain Vuichard - construction Maison sociétés	21105
PELLIER ROCHER HOFFMANN THILL	acquisition terrain Vuichard - construction Maison sociétés	183960
VUACHE BTP	installation poteau incendie Rte de Choudans	2394,99
JURALP ECO	relevage 50 concessions cimetière	12079,84

CAILLAUD Ingénierie	électricité MOE STRATES Construction maison Sociétés	436,58
SIGNORELLI Génie Acoustique	Projet + régul. avenant1 acoustique MOE STRATES Maison Sociétés	2519,8
BUREAU VERITAS	contrôle technique Construction maison Sociétés	1420,85
ECONOMIA	Honoraires maîtrise d'œuvre Groupe Scolaire révision prix	3658,09
CHAPUIS STRUCTURES	Etude de Béton armé ingénierie avenant 1 MOE STRATES Maison Stés	14886,43
STRATES	Honoraires DET AOR MOE travaux 3ème tranche Groupe Scolaire	5823,2
STRATES	Honoraires révision prix MOE STRATES travaux 3ème tranche Groupe Scolaire	5736,04
STRATES	Projet architecte MOE construction maison Sociétés	51001,12
CAILLAUD Ingénierie	Projet EXE1 électricité Avant Avenant 1 Construction maison Sociétés	9198,97
CAILLAUD Ingénierie	Régularisation avenant 1 fluides MOE STRATES Maison des Sociétés	610,77
DYNAMIC CONCEPT	MOE MAPA 13.5.2009 BOUHEY SOCAFL	498,36
RESEAU FERRE FRANCE	automatisme PN 10 voie desserte collège	63763,01
		380929,07

4.3.3. Point sur la Compensation Financière Genevoise

M. le Président de la CCPF a demandé lors du dernier débat communautaire l'autorisation d'aller en justice pour contester le choix de M. le Ministre de l'Intérieur qui a modifié la répartition de la Compensation Financière Genevoise entre les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, passant de 76% à 80% pour la Haute-Savoie et de 24% à 20% pour l'Ain. Accord unanime du Conseil Communautaire.

4.4. MAISON DES SOCIETES

4.4.1. Point sur le dossier

La première réunion de la commission d'appel d'offre aura lieu le 11 mai 2012.

4.4.2. Point sur l'achat des terrains

L'achat du terrain de la famille Vuichard a été signé le 6 avril 2012.

L'achat du terrain de M. Calamand doit être signé le 21 mai 2012.

4.5. BRANCHEMENT FIBRE OPTIQUE

4.5.1. Compte-rendu de la commission pour le choix d'un fournisseur d'accès.

Après la présentation faite par M. Millet Eric, un rendez-vous doit être pris avec la société DECLIC TELECOM afin de finaliser leur proposition pour le raccordement des bâtiments de la mairie, de Champ-fontaine et de la voirie-pompiers.

4.6. AMENAGEMENT FONCIER

4.6.1. Courrier de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

L'analyse des requêtes sera faite le 10 mai 2012

4.7. LA POSTE

4.7.1. Compte-rendu de la réunion avec M. Balaguer et La Poste pour le déplacement du RPC

La Poste n'ayant pas de nouvelles de M. Duchamp et constatant que la boulangerie est fermée a demandé à la commune de trouver un nouveau lieu pour installer le Relai Poste Commerçant. Après discussion avec M. Balaguer, nouveau propriétaire du magasin Intermarché Contact, le RPC devrait être installé chez lui au environ de la mi-mai.

4.8. SECURISATION DES BIENS ET DES PERSONNES

4.8.1. Compte-rendu de la réunion du 24/04/2012 concernant l'ancien lagunage de Feigères

Les études sur le lagunage de Feigères pour tempérer les crues du ruisseau de Chanvière à Greny ont été confiées au bureau CIDEE par la CCPG et devront être terminées en octobre 2012. Le but de cette étude, en concertation accord avec la société de pêche, est de trouver des scénarios de réhabilitation de la lagune de Feigères afin de gérer les crues et les étiages du ruisseau de Chanvière et de proposer un aménagement en étang de pêche.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 19/04/2012

5.1.2. Compte-rendu de la réunion du 19/04/2012 entre les services techniques de la CCPG et les communes concernant le contrat de rivières, le schéma directeur des EU et AEP, le contrôle des branchements, les forages pour la géothermie. Monsieur Gérard MOUTTON lit le compte-rendu.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

6.1.1. Compte rendu de la réunion du 03/04/2012

Déclarations Préalables

- M. Arbez Yves – Chemin des Ravières à Feigères – Fermeture terrasse couverte et modification fenêtres
Avis favorable

Permis de Construire

- Mme Martine Idouissaaden – 810, Route de Lyon à Logras – Modification création d'un garage – Avis favorable

6.1.2. Compte rendu de la réunion du 17/04/2012

Déclarations Préalables

- Société Phoenix Eventing - Grand Rue à St Jean de Gonville – Piste de galop autour de la carrière équestre
Avis favorable

- M. Senouci Samir – 233, Rue des Corneilles - Agrandissement piscine en béton – Avis favorable

- M. Naberhuis Bjorn – 127, Rue du Mail – Pose d'un velux au-dessus du garage, d'une clôture et d'un abri de jardin
Avis favorable

- M. Rybczynski Daniel – 775, Route de Lyon à Logras – Pose de deux velux – Avis favorable

- M. Dumaret Mathieu – 440, Chemin de la Roche Verne à Feigères – Création d'un abri de jardin à usage d'atelier
Avis favorable

- M. Waegell Dominique – 22, Chemin du Molard à Greny – détachement de deux lots en vue de la vente et de la construction à usage d'habitation – Avis favorable

Permis de Construire

- M. Claret Damien – 65, Chemin de la Landine à Logras – Construction d'une villa – Avis favorable

- M. Benbkhat Mohammed – 194, La Vie de l'Etraz – Réhabilitation d'un logement, modification de façades
Avis favorable

6.2. ASSOCIATION

6.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Sté de Chasse du 29/04/2012.

Bilan financier 2011. Elections des trois nouveaux membres du bureau.

7. COURRIER

7.1. Invitation de l'Orchestre à cordes du Pays de Gex

7.2. Invitation assemblée générale du mercredi 23 mai 2012 à 20 h de la Bibliothèque de Péron

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 7 juin 2012

8.2. Elections Présidentielles : 2^{ème} tour le 06 mai
Elections Législatives : les 10 et 17 juin

8.3. Cérémonie du 8 mai : à Collonges à 18h.45

8.4. Foire de printemps les 12 et 13 mai – une équipe communale sera constitué pour la chasse au trésor du 12.

FIN DE LA SEANCE 23 H40